Mr D.

Éleveur de champions

26 Neufchâtel le haut

Mr X

Toutou.com

Monsieur,

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai pris connaissance de la publication sur votre blog toutou.com d'une vidéo intitulée « Sacrés joueurs ces bichons maltais ». Quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai découvert que mon propre chien (Zéphir, un bichon maltais de 3 ans) figurait au sein de cette vidéo alors que je ne vous ai consenti à cet effet aucune autorisation écrite. La séquence litigieuse, d'une durée de 53 secondes, montre sans équivoque Zéphir jouant et bondissant avec sa balle jaune au parc municipal des fauvettes à Neufchâteau, la séquence ayant été tournée probablement entre le 22 et le 26 juillet dernier. Vous ne pouvez en aucune façon arguer qu'il s'agirait d'un autre chien, tant j'ai formellement reconnu le parc, le chien, son collier ainsi que la balle ce qui constitue un faisceau d'indices parfaitement irréfragable. Je vous informe que j'ai d'ores et déjà fait procéder à un constat internet de la présence de cette vidéo sur votre blog par un agent assermenté de l'agence de protection des programmes.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aux termes de l'article 515-14 du code civil, en tant qu'être doué de sensibilité Zéphir jouit pleinement des droits à la vie privée reconnus par l'article 9 du même code dont découle le droit à l'image, ceci résultant d'une jurisprudence constante. Au surplus, je ne saurais trop vous rappelle également les termes de l'article L226-1 du code pénal qui punit « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Devant la gravité des faits, je vous somme instamment de procéder au retrait de cette vidéo et de me verser sous huitaine à compter de la réception de la présente une somme de 2000 € en réparation du préjudice subi, préjudice d'autant plus élevé que Zéphir est un chien qui a été primé à plusieurs concours et que l'exploitation de sa notoriété peut s'en ressentir à l'avenir (Vous trouverez ci-joint le RIB du compte sur lequel effectuer le versement).

À défaut d'exécution de ces demandes, passé ce délai je me verrais dans l'obligation de confier ce dossier à mon conseil habituel avec pour mandat de s'adresser aux juridictions compétentes afin de faire valoir ce que de droit et ce sans préjudice des poursuites pénales éventuellement mise en œuvre à la discrétion du ministère public.

Dans l'attente de vous lire je vous prie d'agrée, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.